



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 2023-30

Objet: Délégation permanente de fonctions et signature à Madame Sandrine ZUNINO, deuxième adjointe au Maire – Abrogation de l'arrêté du 15 novembre 2022 et du 16 septembre 2021

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 relatif aux délégations de fonction que peut accorder le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité à ses adjoints, et L.2122-23,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal dressé le 04 juillet 2020,

Vu l'arrêté 2021- 243 en date du 16 septembre 2021 relatif à la délibération portant délégation de présidence de la Commission d'appel d'offre,

Vu la délibération 2023-03 en date du 28 février 2023 fixant le nombre des Adjointes pour la Commune de GARDANNE,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjointes, dressé le 04 juillet 2020 où Mme Sandrine ZUNINO a été élue 2^{ème} Adjointe au Maire à la majorité des membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et Conseillers municipaux,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les Adjointes au Maire et Conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Sandrine ZUNINO, 2^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté 2022-169 du 15 novembre 2022,

ARRETE

Article 1:

Cet arrêté abroge l'arrêté 2022-169 du 15 novembre 2022 et l'arrêté 2021-234 du 16 septembre 2021.

Article 2 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Sandrine ZUNINO, Deuxième Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les finances communales : élaboration du budget et de la stratégie financière de la commune,
- Le suivi des dossiers financiers ainsi que les relations et le lien auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de ses délégations.
- Les carrières du personnel communal.

Article 3:

Elle est chargée des questions d'intérêt communal en lien avec les Finances de la commune.

Article 4 :

Elle est chargée de la concertation avec les organismes et usagers relevant de son secteur de délégation. Elle aura la délégation de signature pour tous les documents concernant lesdites attributions à l'exception des contrats, marchés, ordres de service, bons de commandes et engagement des dépenses.

Article 5:

La délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application "télé recours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

Madame la Directrice générale des Services, Madame Sandrine Zunino, Monsieur le Trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 23 juin 2023

Le Maire



Hervé GRANIER

**Transmis au contrôle de légalité,
notifié et affiché le :**